

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDAS ET VALENGOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 11 MARS 2021**

1 – FINANCES

1-1 Vote du Compte de Gestion 2020 - Délibération

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-2 Vote du Compte administratif 2020 – Délibérations

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Christian VIEUX-MELCHIOR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SIVU DES ECOLES DE SAINT-ONDAS ET VALENGOGNE						
Résultats reportés		101 676,15		96 351,63		198 027,78
Opérations exercice	245 545,99	294 819,07	96 167,71	2 334,25	341 713,70	297 153,32
TOTAUX.	245 545,99	396 495,22	96 167,71	98 685,88	341 713,70	495 181,10
Résultats de clôture		150 949,23		2 518,17		153 467,40
Restes à réaliser			2973,00	0	2973,00	0
Totaux cumulés	245 545,99	361 615,89	99 140,71	98 685,88	344 686,70	495 181,10
Résultats définitifs		150 949,23	454,83			150 494,40

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 150 949,23 €

Le solde d'exécution de l'investissement présente un excédent de 2 518,17 €.

1-3 Affectation du résultat - Délibération

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 96 351,63 €

Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 101 676,15 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'Investissement de : 93 833,46 €

Un solde d'exécution (excédent -002) de la section d'Investissement de : 49 273,08 €

Restes à réaliser : dépenses : 2973 € - recettes : 0 €

Besoin net de la section d'investissement : 454,83 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 454,83 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 150 494,40 €

1-4 Vote du budget primitif 2021 Délibération

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis de la commission des finances du 12/02/2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	436 726	436 726
Section d'investissement	153 924	153 924
TOTAL	590 650	590 650

1-5 Devis

La Présidente présente 2 devis concernant des rideaux pour la salle de motricité à l'école de Valencogne. Un autre devis est attendu.

L'Assemblée décide d'attendre cette proposition et d'en rediscuter.

1-5 Reversement de l'attribution compensation informatique scolaire - Délibération

La Présidente explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire à chaque commune membre au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme est versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en guise de compensation, la commune de Valencogne n'étant pas concernée.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2021 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

1-6 Participation 2021 des communes membres au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne - Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Il demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2021 selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,

Vu la délibération n° 2021-005 du 04/02/2021

DECIDE que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera de 130 000 €.

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2021 les participations desdites communes étaient de 10 000 € par mois et par commune.

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT
avril 2021	11 200
mai 2021	11 100
juin 2021	11 100

MOIS	MONTANT
juillet 2021	11 100
août 2021	11 100
septembre 2021	11 100

MOIS	MONTANT
octobre 2021	11 100
novembre 2021	11 100
décembre 2021	11 100

- DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2021 au compte 74741
 DEMANDE à la Présidente de bien vouloir encaisser la recette.

2 - ECOLES

2-1 Organisation du temps scolaire - Délibération

La Présidente rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

La Présidente explique que la semaine scolaire des écoles des communes de Saint-Ondras et de Valencogne est actuellement de 4 jours et que la validité de cette organisation scolaire arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'organisation scolaire des 3 prochaines années.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

Considérant l'avis favorable du conseil d'école au maintien du type d'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) et des horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Vu la délibération n° SIVU2017-022 du 04/07/2017

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE au maintien du type d'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours) et des horaires tels qu'ils sont actuellement arrêtés

2-2 Travaux – achats

Les enseignants demandent que l'eau soit tiédie à la fontaine de l'école de Valencogne car l'hiver l'eau est très froide et les enfants se lavent souvent les mains en cette période.

Les élus décident de se documenter avant de prendre une décision.

Les conduits des VMC des 2 écoles ont besoin d'être nettoyés rapidement. Il convient de faire des devis pour une première intervention puis pour un contrat d'entretien annuel.

Il convient de vérifier si cette prestation n'est pas déjà comprise dans le contrat d'entretien signé pour Valencogne.

3- DIVERS

A St-Ondras une personne a été embauchée en renfort pendant le temps du repas jusqu'à la fin de l'année scolaire.